



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/01/18

Reçu en Préfecture le : 30/01/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 janvier 2018
D - 2018/12

Aujourd'hui 29 janvier 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET, *Madame Anne WALRYCK présente jusqu'à 16h30*

Excusés :

Madame Anne BREZILLON, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Cécile MIGLIORE

Bibliothèque- Concours "A vos photos". Règlement. Autorisation. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque de Bordeaux organise un événement photographique participatif, libre et gratuit en partenariat avec Le Labo Photo, situé Fabrique Pola, 62 rue Fieffé, 33800 Bordeaux.

L'objectif est de valoriser et partager les meilleures photographies des usagers sur les réseaux sociaux à partir d'un thème donné et de fédérer une communauté de publics autour de la photographie.

Ce concours se déroulera du 15 janvier au 31 décembre 2018.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, à l'exclusion des personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Les photographies seront évaluées par les jurys sur leur valeur technique, artistique et sur le respect du thème.

Trois prix seront décernés par trois jurys :

- Un prix des professionnels : une sélection faite par des professionnels (le Labo photo, la Galerie Arrêt sur l'image, Photo Dechartre, les bibliothécaires des bibliothèques Mériadeck, Bacalan et Grand Parc).

- Un prix des jeunes photographes : une sélection faite par les élèves volontaires en bac professionnel Photographie et leurs professeurs du lycée Toulouse-Lautrec de Bordeaux.

- Un prix du public : une sélection faite par le public.

Ces trois jurys se réuniront trois fois dans l'année : mars, juin, novembre.

Le dossier contenant le règlement sera à la disposition des participants dans le réseau des Bibliothèques de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le règlement dont le projet est annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

A vos photos : défi photo 2018

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Bibliothèque de Bordeaux organise un événement photographique participatif, libre et gratuit en partenariat avec Le Labo Photo, situé Fabrique Pola, 62 rue Fieffé, 33800 Bordeaux.

L'objectif est de valoriser et partager les meilleures photographies des usagers sur les réseaux sociaux à partir d'un thème donné et de fédérer une communauté de publics autour de la photographie.

Ce défi photo se déroule du 15 janvier au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : PRINCIPES ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le lancement du défi sera annoncé par la diffusion d'une publication accessible sur le site internet de la Bibliothèque de Bordeaux et sa page Facebook.

Le défi se déroule exclusivement sur Instagram à partir du 15 janvier.

Le participant devra poster sa photographie sur son compte Instagram avec le mot-dièse général du défi et celui de la thématique en cours.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au défi est ouverte à toute personne physique, âgée de 13 ans minimum, de toute nationalité, disposant d'une adresse e-mail et d'une connexion à Internet.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au défi sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à : Bibliothèque Municipale de Bordeaux, « A vos photos », 85 cours du Maréchal Juin, CS51247, 33075 Bordeaux

La participation des mineurs au défi implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. La bibliothèque de Bordeaux serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant

Ce défi est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs. Sont exclus de toute participation au défi les personnels de la Bibliothèque de Bordeaux et les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du défi ainsi que les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

Chaque participant ne pourra poster qu'une photo pour chaque thème proposé.

ARTICLE 4 : DROIT D'AUTEUR

4.1 Les participants ou la personne en charge de l'autorité parentale des participants mineurs cèdent gracieusement à la bibliothèque de Bordeaux, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation des photographies remises pour concourir au Jeu dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre ainsi défini, les participants cèdent à la bibliothèque de Bordeaux :

- le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie des photographies selon tout procédé technique actuel ou à venir, tel que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format

- le droit de présenter et communiquer au public ainsi qu'aux partenaires du défi photo tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia, par tout procédé actuel et futur de communication au public et notamment édition-papier, livres numériques, mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en particulier via Internet, sur un site web, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par les bibliothèques organisatrices, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie,

- le droit de présenter et communiquer au public ainsi qu'aux partenaires du défi photo tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia sur tout support de diffusion notamment par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones, appareils de lecture de livres numériques, ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour

Les droits d'exploitation sur les photographies remises pour concourir au Jeu sont consentis à la bibliothèque de Bordeaux dans le cadre de son activité non commerciale, culturelle, de lecture publique et d'information.

4.2 Le participant garantit aux bibliothèques organisatrices être le seul auteur des photographies remises aux bibliothèques organisatrices pour concourir au Défi Photo conformément au présent règlement. Le participant garantit que les photographies proposées sont originales et inédites (Interdiction de reproduire une œuvre existante). A ces titres, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photographies. Le participant assume la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit la bibliothèque de Bordeaux contre tous recours, actions ou réclamation à ce titre.

A chaque diffusion de tout ou partie des photographies, le nom du participant et sa qualité d'auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

ARTICLE 5 : PRIX ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées par les jurys sur leur valeur technique, artistique et sur le respect du thème.

Trois prix seront décernés par trois jurys :

- Un prix des professionnels : une sélection faite par des professionnels (le Labo photo, la Galerie Arrêt sur l'image, Photo Dechartre, les bibliothécaires des bibliothèques Mériadeck, Bacalan et Grand Parc).

- Un prix des jeunes photographes : une sélection faite par les élèves volontaires en bac professionnel Photographie et leurs professeurs du lycée Toulouse-Lautrec

- Un prix du public : une sélection faite par le public

Ces trois jurys se réunissent trois fois dans l'année : mars, juin, novembre

ARTICLE 6 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

La liste des lots est arrêtée comme suit :

Les 9 premiers gagnants remporteront chacun 3 livres de la collection Photo Poche des éditions Actes Sud pour une valeur totale de 351€ (soit environ 39€ par gagnant) offerts par la librairie Mollat et un tirage de leur photographie au format 40 x 60 d'une valeur totale de 162€ soit environ 18€ par gagnant, réalisé par Photo Dechartre.

Les 18 gagnants suivants remporteront un tirage de leur photographie au format 30 x 45 d'une valeur totale de 234€ soit 13€ environ par gagnant, réalisé par Photo Dechartre.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Bibliothèque de Bordeaux à un tiers non désigné gagnant, ni à la

remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Bibliothèque de Bordeaux à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la bibliothèque puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un an à partir de l'annonce des résultats du défi qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du défi, adressé à : Bibliothèque Municipale de Bordeaux « A vos photos » 85 cours du Maréchal Juin CS51247 33075 Bordeaux

ARTICLE 9 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram sous 48 h après le vote des jurys. Ils devront alors communiquer à la Bibliothèque de Bordeaux leur nom, prénom, adresse, âge, adresse électronique et postale par retour de ce message dans un délai de 5 jours ouvrables.

Si dans un délai de cinq jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants sur la page Facebook de la Bibliothèque de Bordeaux et de l'envoi d'un message depuis Instagram informant le participant de son gain, la Bibliothèque de Bordeaux n'a pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la Bibliothèque de Bordeaux et aucune réclamation ne sera acceptée. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et la bibliothèque de Bordeaux se réserve le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Bibliothèque de Bordeaux se réserve le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations ou de différer l'envoi des lots en cas de problèmes d'approvisionnement.

ARTICLE 10 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Toutes les photographies gagnantes seront publiées dans la rubrique "A la Une" du portail de la Bibliothèque de Bordeaux et sur sa page Facebook.

Les photographies retenues seront également exposées à la Bibliothèque de Bordeaux et sous réserve, dans l'espace ouvert au public de l'un des partenaires du défi.

Les images ne seront utilisées par les organisateurs que dans le cadre du défi, des expositions prévues pendant cette manifestation, de la restitution de l'événement et pour des rétrospectives ultérieures. En aucun cas, elles ne seront utilisées à des fins commerciales.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

La bibliothèque de Bordeaux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent défi, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La bibliothèque de Bordeaux ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, la bibliothèque de Bordeaux ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

La bibliothèque de Bordeaux ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. La bibliothèque de Bordeaux ne saurait être tenue responsable également en cas de dysfonctionnement d'Instagram, d'une modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme.

Si la bibliothèque de Bordeaux met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les pages Instagram, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites). La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation d'Instagram des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, la bibliothèque de Bordeaux ne saurait être tenue responsable en cas :

De problèmes de liaison téléphonique,

De problèmes de matériel ou logiciel,

De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque ou à ses partenaires

D'erreurs humaines ou d'origine électrique,

De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Défi ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

La bibliothèque de Bordeaux n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la bibliothèque de Bordeaux, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la bibliothèque de Bordeaux se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la bibliothèque de Bordeaux : <http://bibliotheque.bordeaux.fr/in/homeInBook.xhtml>

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« A vos photos, Défi photo 2018 »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la bibliothèque de Bordeaux pour communiquer sur le Défi. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« A vos photos, défi photo »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

A vos photos ! - Autorisation parentale

à envoyer obligatoirement par voie postale :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux « A vos photos » 85 cours du Maréchal
Juin CS51247 33075 Bordeaux

Je soussigné(e) M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant à

.....
autorise mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....

à.....

Demeurant à

.....

à participer au défi « A vos photos » qui aura lieu du 15 janvier 2018 au 31 décembre
2018 organisé par la Bibliothèque de Bordeaux.

Date

Signature :